

UN LIBRARY

REC - 6 17



NATIONS UNIES

UN/CA COLLECTION

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



**CONSEIL
DE SÉCURITÉ**

Distr.
GÉNÉRALE

A/34/182

S/13248

16 avril 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/
ARABE

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-quatrième session

Points 24 et 25 de la liste préliminaire^x

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE

Trente-quatrième année

Lettre datée du 12 avril 1979, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, le texte d'un message qui vous est adressé par M. Saadoun Hammadi, ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 24 et 25 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent,

(Signé) Salah Omar AL-ALI

^x A/34/50.

ANNEXE

Lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre iraquien
des affaires étrangères

Nous avons eu connaissance de manoeuvres auxquelles se livrent actuellement certains afin d'associer l'Organisation des Nations Unies, d'une manière ou d'une autre, au traité de paix séparé conclu par l'Egypte et l'entité sioniste, sur l'instigation des Etats-Unis d'Amérique, et de lui faire assumer en partie la responsabilité de l'application des dispositions de ce traité injuste, qui ne tient compte d'aucune des décisions adoptées par l'ONU concernant la question de Palestine et les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien - comme leur droit de retourner dans leur patrie, leur droit à l'autodétermination, le retrait des forces d'occupation des territoires arabes sans condition ni avantage et la reconnaissance de l'Organisation de libération de la Palestine comme étant le représentant légitime du peuple palestinien - et qui garantit aux agresseurs la jouissance des fruits de leur agression et consacre leur usurpation de l'ensemble du territoire palestinien et d'autres territoires arabes.

Tous les contacts, consultations et discussions qui ont eu lieu entre l'Egypte et l'entité sioniste, avec la collaboration des Etats-Unis d'Amérique, se sont déroulés en dehors de l'Organisation des Nations Unies et non par son intermédiaire, ce qui revient à nier le rôle de l'Organisation et la validité de ses résolutions, bien que l'ONU ait joué, depuis le début, un rôle de premier plan dans la question de Palestine et que celle-ci ait fait l'objet de nombreuses résolutions touchant à la fois les droits du peuple palestinien et l'occupation des territoires arabes par l'entité sioniste. La communauté arabe a, dès le début, rejeté les accords de Camp David, tout comme elle a rejeté véhémentement les pourparlers de paix qui ont eu lieu entre l'Egypte et l'entité sioniste, les considérant comme un acte irresponsable qui porte gravement atteinte aux droits et aux intérêts de la communauté arabe. Aux réunions au sommet des Etats arabes et des Ministres arabes des affaires étrangères et des affaires économiques qui se sont tenues à Bagdad (voir A/34/160-S/13216 et Corr.1) les participants ont officiellement déclaré, de manière catégorique, que la communauté arabe rejetait les accords de Camp David et les pourparlers de paix et qu'elle condamnait l'Egypte, l'entité sioniste et les Etats-Unis d'Amérique pour ce traité. Ils ont également décidé de n'avoir rien à faire avec les parties en cause et de rejeter tous les effets politiques, économiques, juridiques et autres de ce traité.

Pour toutes les raisons qui viennent d'être mentionnées et afin de sauvegarder son rôle et son prestige, l'Organisation des Nations Unies ne doit à aucun prix s'associer à ce traité, parce qu'il est rejeté par les Arabes, tant par les autorités que par la population et par les Palestiniens. L'Organisation des Nations Unies elle aussi doit le rejeter parce qu'il a été conclu sans elle et qu'il est contraire aux objectifs et aux principes de la Charte ainsi qu'aux résolutions qu'elle a adoptées concernant la question de Palestine.

A/34/182
S/13248
Français
Annexe
Page 2

De l'avis de l'Iraq, si l'Organisation des Nations Unies s'associait de quelque manière que ce soit à ce traité, il en résulterait des conséquences qui risqueraient de bouleverser ses relations avec les Etats arabes qui ont collectivement rejeté ce document, de même que celles que l'ONU entretient avec le Groupe des Etats non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique, lesquels sympathisent avec les positions adoptées par les Etats arabes qui ont rejeté le traité et les appuient.

Le Ministre iraquien des affaires étrangères,

(Signé) Saadoun HAMMADI
